



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Course d'Orientation
Fédération Française

Contrat de délégation

POUR L'EXERCICE DE LA DELEGATION
ACCORDEE EN 2022 PAR LA MINISTRE CHARGEE DES SPORTS

ENTRE

L'ETAT



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ET

LA FEDERATION FRANÇAISE DE COURSE D'ORIENTATION



CONTRAT DE DELEGATION

POUR LES DISCIPLINES DE LA COURSE D'ORIENTATION A PIED ET DE LA COURSE D'ORIENTATION A VTT

Entre les soussignés :

L'ETAT,

représenté par la ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et
des Sports, chargée des Sports

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports

ci-après dénommé « le ministère chargé des Sports »

d'une part,

et

La Fédération Française de Course d'Orientation (Sigle – FFCO), association sportive agréée par [arrêté
du 25 novembre 2004](#),

Représentée par :

- Monsieur Jean-Philippe STEFANINI, Président de la fédération,

ci-après dénommé « la FFCO »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »



Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par la ministre chargée des Sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines l'Etat, en sa qualité de déléguant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre chargée des Sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFP constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations de la ministre chargée des Sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.



Introduction

Comme le prévoit ses statuts, la FFCO organise la pratique de la Course d'Orientation à pied, à VTT et à ski. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFCO, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 15/09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines de la course d'orientation à pied et de la course d'orientation à VTT, lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre I^{er} - Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la FFCO par arrêté publié le 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / épreuves (formats)
Course d'orientation à pied	CO à pied	Sprint, Relais Sprint mixte, Moyenne distance, Longue distance, Relais (catégories), Nuit
		Raid
Course d'orientation à VTT		Sprint, Moyenne distance, Mass Start, Longue distance, Relais
Course d'orientation à ski		Sprint, Moyenne distance, Mass Start, Longue distance, Relais (catégories), Relais mixte

Pour les disciplines de la course d'orientation mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L.131-14 et suivants ou L.331-5 du code du sport.

Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFCO incite le niveau local à proposer de nouvelles modalités de pratique.

La FFCO a fait le constat que les formats de la pratique compétitive fédérale actuelle peuvent être source de limitation du développement en rebutant certaines personnes, notamment celles éloignées des pratiques physiques, entre autres les femmes. Y déroger pour mettre en place des modalités visant un public moins spécialiste à la recherche d'une pratique plus ludique et demandant moins d'apprentissage, avec ou sans esprit de compétition, de manière individuelle ou non, permet de laisser place à l'innovation dans les courses et organisations régionales, dans un cadre réglementaire s'appuyant sur les Règles techniques et de sécurité mais adapté aux réalités de chaque ligue.

Cette offre repose sur la création et le développement des épreuves suivantes, non limitatives :

- Le Rogaining (épreuves longues de plusieurs heures, par équipe de deux),
- Les courses urbaines en visant à court terme, la mise en place d'un circuit national de courses urbaines
- Les circuits longs et simples techniquement tels que le trail avec carte et points de passage sans balisage,
- Des parcours à thèmes,
- La mise à niveau de la CO pour des publics en sport-santé, des personnes en situation de handicap,



- La mise en place de nouveaux relais pour faire connaître et pratiquer l'activité CO, pour donner à un public qui n'est pas touché actuellement par l'offre des clubs, la possibilité de venir découvrir la discipline.

Indicateurs :

- Évolution du nombre de licenciés
- Évolution du taux de licences féminines (en %)
- Évolution du nombre de courses urbaines et de licenciés (en %) à identifier sur courses urbaines
- Évolution du taux de licences para sport (en %)

Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

- PPF :
 - o Maintien des deux pôles France existants, l'un à Saint-Etienne -Lyon avec des études supérieures à l'INSA de Lyon, et l'autre à Clermont-Ferrand avec des études supérieures effectuées au sein de l'université de Clermont-Ferrand,
 - o En revanche, le pôle espoir ayant été classé en structure territoriale « 2 », perd son statut de pôle espoir faisant partie du PPF d'accession.
Afin que les sportifs entrés au pôle en 2020-2021 puissent poursuivre sereinement le double projet dans lequel ils se sont engagés, la fédération/DTN envisage la transformation du pôle espoir en structure d'entraînement de niveau territorial considéré de pré-accession au haut niveau.
Le projet fédéral a structuré sa pré-accession au haut niveau en souhaitant développer un réseau de détection des espoirs au niveau régional, la création d'un groupe ligue performance constitué par la détection régionale des meilleurs jeunes. La fédération vient en soutien à l'encadrement technique selon les besoins des ligues.
En parallèle, la fédération va chercher à développer des sections d'excellence sportives permettant de bénéficier d'horaires aménagés, sur le territoire à proximité de structures fédérales support pour les entraînements hebdomadaires.
L'objectif de ses dispositifs est d'alimenter le groupe France moins de 18, dispositif reconnu d'accession au haut niveau dans le PPF 2022-2024, ainsi que les pôles France,
- Mise en liste : la réforme du haut niveau impulsée par la Direction en 2016-2017, ayant pour objectif de définir des critères de performance pour l'inscription en liste des SHN a été mise en place en 2018. Du fait de la crise sanitaire et de l'annulation des compétitions internationales sur toute la saison 2020 jusqu'à mi année 2021, cette réforme n'a que 3 ans d'existence. Il n'y a pas lieu actuellement, faute d'observation d'une évolution effective ni du niveau français et ni du niveau international, de modifier les critères fixés à la suite d'analyses statistiques effectuées sur plusieurs années antérieures. Il n'y a donc pas de modifications majeures apportées.
- RHN : La reconnaissance de haut niveau concerne la discipline (et spécialité) CO à pied. Pas d'évolution depuis l'olympiade 2017-2021.
Malgré la perte de la reconnaissance de haut niveau de la discipline CO à VTT en 2017, avec une moyenne de 25 nations aux championnats du monde et un rang français entre la 5^{ème} et la 8^{ème} place, la fédération poursuit son engagement dans le haut niveau à CO à VTT, en présentant des équipes de France aux championnats européens et mondiaux des catégories Jeunes, Juniors et Seniors,
- Calendriers : Plusieurs changements des règlements de l'IOF concernant les compétitions internationales qui ont un impact sur l'organisation du calendrier international et inévitablement sur l'organisation de la préparation des équipes de France. L'IOF a engagé une réforme de ses championnats du monde, en les scindant et les alternants annuellement en fonction des formats

courts urbains et moyens/longs en forêt. En parallèle, les championnats d'Europe alternent annuellement mais dans l'autre type de format. Il y a peu de compétitions internationales IOF : un championnat du monde, 3 manches de coupes du monde dont le championnat d'Europe. En partenariat avec la FFSportU, la fédération participe aux championnats du monde universitaires qui ont lieu tous les 2 ans, quand les calendriers respectifs des deux fédérations internationales le permettent, car c'est la seule compétition U25.

De plus, les championnats d'Europe ont lieu sur une manche de coupe du monde avec l'application des quotas de la coupe du monde. Pour rester compétitif, la France doit maintenir ses quotas, à la fois aux championnats du monde et sur les coupes du monde. La sélection en équipe de France est donc ciblée sur chaque compétition dans le but d'avoir la meilleure équipe possible sur les championnats de référence en tenant compte des caractéristiques des épreuves. Concernant les coupes du monde, l'objectif est de sélectionner les meilleurs orienteurs seniors en tant que compétitions préparatoires et les jeunes seniors pour répondre aux objectifs d'acquisition d'expérience pour préparer les équipes de France de demain. Les quotas sont complétés avec les meilleurs autres sportifs, pour rester compétitifs sur le long terme, et conserver ou obtenir les quotas maximums.

Le changement majeur consiste donc en la préparation de coureurs selon leur profil sur des épreuves complètement différentes en parallèle. Ce qui nécessairement impose pour rester compétitif au plus haut niveau, une multiplication des entraînements et de l'encadrement, difficilement conciliable actuellement.

Concernant les évolutions au sein de l'encadrement du haut niveau, notamment dû à l'évolution des calendriers internationaux, l'objectif est de renforcer l'encadrement du haut niveau, en nombre (des deux genres) et en formation continue.

Un autre objectif d'engagement fédéral concernant le haut niveau, dans le but d'offrir aux athlètes les meilleures conditions possibles pour s'exprimer au plus haut niveau international, est de :

- Communiquer davantage sur les résultats des athlètes en renforçant la mise en valeur des athlètes féminines
- Collaborer avec d'autres instances : lobbying international (pour augmenter le nombre de pays faisant de la CO à VTT), poursuivre le partenariat avec les équipes de France militaires.

Indicateur Haut Niveau :

- Rang de la France sur les championnats du monde de la discipline reconnue de Haut niveau (générique ANS) : être dans le top 8 mondial
- Rang de la France au niveau international par discipline et par sexe.

Indicateurs de pré-accession au Haut Niveau :

	2021	2022	2023	2024
nombre de stages ligue de perfectionnement ayant profité du support FFCO (DTN ou prestataire) national	3	5	6	7
nombre de jeunes concernés	60	100	120	140
nombre de week-ends RDE sur la France	6	8	12	12
nombre de ligues concernées	5	8	10	12
nombre de jeunes en moyenne par week-end	40	45	50	50

- Relations internationales : La France est présente et active au sein de la fédération internationale avec 3 membres et souhaite maintenir ce positionnement aux prochains renouvellements et élections. Un élu du comité directeur de la fédération a été élu et siège au conseil d'administration de l'IOF (11 membres), un second élu est membre de la commission

cartographie de l'IOF (8 membres) et une troisième personnalité de la fédération fait partie du comité d'éthique de l'IOF (5 membres), nommé par l'Assemblée générale.

Indicateurs : maintenir plusieurs membres élus et/ou en commission au sein de la fédération internationale.

- *Focus disciplines olympiques à venir* :

La fédération en collaboration l'IOF a soutenu la candidature de la course d'orientation pédestre avec des épreuves individuelles et de relais mixte en format court et urbain en 2017-2018 pour les JOP de Paris 2024. L'IOF poursuit des démarches tant en CO pédestre avec le Comité d'organisation des JO de 2028 que pour la Course d'Orientation à ski pour laquelle elle a obtenu son inscription au programme des Championnats du monde Universitaires.

Art 1-3 Grands évènements sportifs internationaux

GESI : suite à la candidature de la FFCO pour les championnats du monde urbains de 2022 non retenue par la fédération internationale, puis le support à la candidature de la Course d'Orientation en tant que sport de démonstration aux JO de 2024, la FFCO ne s'est pas portée candidate pour un autre évènement international de référence d'ici 2025.

Art 1-4 Sport et engagement éducatif

Afin de renforcer la place de la course d'orientation dans le milieu scolaire, la fédération via ses clubs s'engage auprès des écoles et des fédérations affinitaires à un partenariat au travers de la signature d'une convention quadripartite, en cours.

Sport à l'école : La commission fédérale « jeunes » a un objectif de visibilité sur l'action qu'elle mène auprès des scolaires. Au sein de la fédération, le lien créé et entretenu des clubs de course d'orientation avec les écoles se fait sous la forme d'un partenariat et est formalisé par convention. En 2021 le nombre de conventions réalisées avec un établissement scolaire et déclarées par les clubs de CO est de 65 et est revenu après la crise sanitaire de 2020, au niveau de 2019.

Sport en temps extra-scolaire : La fédération est partenaire des fédérations affinitaires et s'engage au travers de la signature de conventions au développement de la pratique chez les jeunes en âge scolaire. La convention avec l'UNSS a été signée pour l'olympiade 2021-2024 en date du 29 octobre 2021.

La convention avec l'USEP (renouvelée par tacite reconduction) n'a pas fait l'objet d'une mise à jour de son avenant annuel, malgré plusieurs relances du président de la FFCO.

La fédération est aussi en convention avec l'UGSEL pour la période 2019 à 2024 via une convention en date du 4 mars 2020.

L'objectif fédéral est un réel engagement de toutes les parties pour le développement de la course d'orientation autant à l'école qu'au sein des clubs de la FFCO au travers de l'augmentation du nombre de licenciés jeunes.

Section sportive d'excellence : La pré-accession au haut niveau, définie par l'ANS, est désormais du ressort des territoires. Le projet fédéral engage la fédération dans le développement des Sections d'excellences sportives avec le soutien matériel, technique et humain des structures fédérales pour les entraînements spécifiques. Les sections sportives d'excellence permettent aux jeunes sportifs de s'épanouir dans leur double projet grâce à la mise en place par les établissements scolaires des horaires aménagés leur permettant ainsi de s'entraîner dans le temps scolaire.

Titre II - Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

En 2016, la fédération comptait 9172 licenciés dont 38,8 % de licenciées féminines.

En 2021, à la suite de la crise sanitaire, la fédération compte 9068 licences dont 42,8% de licenciées féminines. La féminisation de la pratique licenciée augmente régulièrement entre 0,6 et 0,9% par an.

Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

- Féminisation des équipes d'encadrement : concernant les CTS, sur 6, une seule est une femme, la directrice technique nationale, qui encadre en soutien l'entraîneur national sur les compétitions de référence.

En CO à pied, concernant les stages de préparation et les compétitions intermédiaires, les entraîneurs des groupes France, équipes de France et responsables de pôle sont soutenus dans leur mission par des prestataires techniques et par un staff médical ou paramédical. La direction technique nationale veille à la féminisation de l'encadrement sur les regroupements haut niveau chaque fois que c'est possible malgré le faible nombre de ressources féminines en encadrement technique principalement. L'engagement à féminiser l'encadrement est d'autant plus difficile à tenir que la FFCO n'a pas les cohortes nécessaires répondant aux critères de France compétences pour créer et maintenir des formations professionnelles de technicien(ne) et d'entraîneur(e).

En 2021, le taux d'encadrement avec au moins une encadrante féminine en CO à pied sur les stages et compétitions est de 55%. La prévision d'une encadrante féminine sur les stages CO à pied pour 2022 est de 75%.

Depuis que la CO à VTT n'est plus reconnue discipline de haut niveau, l'encadrement bénévole, est exclusivement masculin.

L'objectif à moyen terme serait d'atteindre 80%, puis 100% à plus long terme.

- Mixité dans les disciplines de haut niveau.
En course d'orientation, la pratique est organisée par catégorie
En catégorie jeunes (D/H16 et D/18), la détection nationale pour participer aux sélections du Groupe France moins de 18, dispositif fédéral d'accession au haut niveau, se fait à égalité 25 Dames et 25 Hommes. Lors des détectations nationales, 10 Dames et 10 Hommes sont sélectionnés.
Grâce à une augmentation régulière des licences féminines, l'objectif est de parvenir y compris dans le haut niveau à une pratique et un niveau de performance respectivement équivalent chez les dames et chez les hommes.

Art 2-3 Place des femmes et des hommes

Concernant la parité relative, la fédération s'est engagée à respecter le code du sport et a modifié ses statuts en conséquence.

- Au sein des instances dirigeantes
 - o De niveau national : Malgré le renouvellement de l'appel à candidature pour une candidature féminine pour le poste laissé vacant, faute d'une candidate, la FFCO reste à 35% de femme sur 20 élus en 2022. En revanche au niveau du bureau directeur

l'écart n'est que d'une personne et sur les 3 postes président secrétaire général, trésorier, deux sont des femmes.

- De niveau déconcentré : En 2022 : respectivement, 28 % et 26 de femmes sont représentées au sein des comités directeurs des ligues et des comités départementaux.

Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

L'offre compétitive au niveau individuel est semblable pour les 2 genres.

En revanche concernant les relais mixtes de clubs, la FFCO s'est engagée en début d'olympiade à engager une réflexion pour tendre vers la parité pour ce type de relais mixte.

Les familles peuvent bénéficier sur certains grands événements d'une garderie pour faciliter la pratique des parents. Sinon, à leur demande, des horaires décalés peuvent être mis en place pour les parents (en dehors des championnats délivrant des titres).

Titre III - Gouvernance et Fonctionnement démocratique

Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

1 – Transparence décisionnelle

Le mode de fonctionnement de la FFCO dans sa gestion courante et lors des bilans annuels permet la transparence décisionnelle. La FFCO s'est engagée à publier dans de courts délais tous ses comptes rendus de réunions de bureau et comité directeur.

- Complétude et sincérité des documents soumis aux membres de l'instance dirigeante
- Publication des comptes et des décisions ;
- Organigramme et structuration de la fédération disponible sur le site fédéral ;
- Publication des statuts et règlements (notamment RTS), rapport d'AG, PV Comité et bureau directeur, sanctions ...

2 – Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs

La FFCO respecte les textes officiels qui la régissent, statuts, règlement intérieur, règlement financier notamment, et ses organes décisionnaires leurs prérogatives. La FFCO a mis en place les différents types de commissions nécessaires à son bon fonctionnement, publiées sur son site fédéral. Le conseil national de l'éthique a été renouvelé pour l'olympiade.

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

La prévention des conflits d'intérêts est définie dans la charte d'éthique et de déontologie de la FFCO, en annexe 2.

Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

La Fédération est impliquée au sein du Comité National Olympique et Sportif

- Le Président est membre du Club France des Parlementaires et la Secrétaire générale membre de la Commission Education,
- Le président participe également au groupe de travail des Sports de nature,
- En tant que référents sport santé au sein du CNOSF, le médecin fédéral et le DTN travaillent à la réactualisation et aux évolutions du medico-sport,
- Le médecin fédéral participe aux congrès organisés par le CNOSF.

Des relations formelles matérialisées par une convention existent avec les fédérations affinitaires (USEP, UNSS, UGSEL, FFSU) et avec le Centre National des Sports de la Défense.



Des relations informelles existent également avec la FF Triathlon autour de l'activité des raids multisports même si la FF Triathlon n'a pas souhaité renouveler la convention qui existait lors de l'olympiade précédente.

Des contacts avec d'autres fédérations sportives de Sports de nature ont lieu occasionnellement autour de thématiques ponctuelles par exemple :

- Avec la FF Triathlon, la FF Athlétisme et la FFCyclisme au sein du Collectif des Evénements Sportifs Outdoor afin d'échanger sur les protocoles sanitaires applicables aux grands événements sportifs de nature pendant la pandémie ;
- Avec la FFME autour de la responsabilité civile des propriétaires terriens
- Autour de l'accès aux forêts sous gestion ONF dans le cadre du groupe de travail mis en place par le ministère en charge des Sports et animé par le Pôle National Ressources Sports de Nature

La fédération est intégrée au réseau des fédérations sportives de sport de nature mis en place par le Pôle National Ressources Sports de Nature. Il participe dans ce cadre au dispositif SURICATE et devrait tester en 2022 le dispositif OutdoorVision.

Dans le cadre d'un groupe de travail mis en place par le pôle ressource national des sports nature, la fédération est amenée à travailler via le CTS référent avec le ministère de l'agriculture.

En complément le médecin fédéral est membre de l'union nationale des médecins fédéraux et de la société française de l'exercice et de la médecine du sport et participe régulièrement aux réunions et séminaires de ces deux instances.

Concernant l'implication fédérale dans la lutte contre le dopage, le médecin fédéral fait partie du comité expert antidopage au sein de l'AFLD, et une éducatrice antidopage agréée par l'AFLD participent aux réunions et séminaires organisés régulièrement par cette agence.

Titre IV - Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'Etat et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

La FFCO comme l'ensemble des acteurs du sport, est attentive aux risques afin de préserver l'intégrité physique et psychologique de ses membres. La FFCO a mis en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie (référents voir annexe VIII) ;
- La mise en place d'une stratégie de sensibilisation des violences, incivilités et discriminations lors des formations fédérales.
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.
- La désignation d'un référent « violences sexuelles » (référents voir annexe VIII), chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
- La désignation d'un référent « honorabilité » (référents voir annexe VIII), chargé d'assurer la gestion administrative du contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;



- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFCO dans ce cadre ont été transmises à la Direction des sports, et la FFCO s'engage à les mettre à jour en cas de changement.

Un bilan en cas de signalements tant administratifs que judiciaires sera effectué le cas échéant.

Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les sportifs et même entre les spectateurs, la fédération s'engage à mettre en place, le cas échéant, les mesures de nature à prévenir ces dérives.

Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFCO, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain. Quand elle rencontrera les prémices de tels phénomènes, la FFCO transmettra les principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté (référents voir annexe VIII) ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Titre V - Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines comprises dans la délégation octroyée à la FFCO présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFCO qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines incluses dans la délégation ;
- demande le respect des RTS a minima.

Article 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs

Article 5-1 - Sécurité des sportifs

A ceci, il convient de préciser que :

- Des sportifs participent ou souhaitent participer à des compétitions organisées par la FFCO alors même qu'ils sont licenciés d'une autre fédération agréée ou délégataire ;
- La FFCO délivre des titres de participation donnant le droit à participer à certaines activités fédérales définies dans ses divers règlements (intérieur, des compétitions)

Le projet fédéral prévoit, pour l'olympiade 2021-2024 une simplification des titres de participation et des licences, tous adaptés permettant une pratique en toute sécurité et avec assurance, selon les aspirations de tous les participants, licenciés ou non.

Article 5-2 sécurité des équipements sportifs :

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées sur ses espaces de pratique et en partie sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilité par l'engagement de la fédération à :

- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique la FFCO assure de manière centralisée les avis dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS).

Article 5-3 santé des sportifs

Dans les disciplines comprises dans la délégation de la FFCO, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages.

Dans l'histoire de la fédération, très peu d'accidents graves ou mortels ont été répertoriés. L'objectif premier de la fédération est toujours de les limiter au maximum, à la fois en édictant des préconisations dans la surveillance médicale des compétitions et en formant ses organisateurs et ses techniciens pour limiter les risques d'accident.

Un recensement précis des accidents déclarés à l'assurance est effectué annuellement et puis analysé. Si besoin, et selon les causes, les formations initiales sont mises à jour et les problématiques évoquées en séminaire pour amélioration continue.

La FFCO et ses clubs mettent en place sur les lieux de compétitions, par voie numérique, ou via le magazine fédéral, des informations à titre de prévention pour tous les pratiquants, sur les risques des maladies transmises par les morsures de tiques.

Article 5-4 Intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

Article 5-4-1 surveillance médicale réglementaire

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés sportifs de haut niveau au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de cette surveillance médicale réglementaire sont adaptées selon l'âge et le niveau d'entraînement des sportifs listés.

La surveillance médicale réglementaire est définie dans le règlement médical et dans le règlement haut niveau. L'annexe annuelle dédiée en précise le calendrier et les modalités pratiques.

Le médecin coordonnateur de la SMR, en contrat avec la fédération, en établit le bilan annuel selon un formulaire transmis par la Direction des sports déposé par le DTN sur le portail des fédérations.

L'objectif est de tendre vers 100 % de réalisation complète de la SMR.

Article 5-4-2 Lutte contre le dopage

Des actions de préventions sont réalisées annuellement pour les sportifs en liste haut niveau fédéral. Elles ont lieu sur des temps de stages fédéraux.

Une prévention est faite lors des formations fédérales pour les éducateurs et les organisateurs.

La fédération met à jour et à disposition de tous, les documents de prévention du dopage sur la partie de son site, dédiée, rubrique "éthique et intégrité - prévention du dopage".

Titre VI - Ethique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFCO contribue à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La FFCO a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3, visible sur le site fédéral, rubrique éthique et déontologie.

La fédération a institué en son sein un comité d'éthique, dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Il se réunit autant de fois que nécessaire dès lors qu'il est sollicité par écrit soit par le président de la FFCO soit directement par tout licencié.

Il remet lors de l'assemblée générale annuel un rapport d'activité.

Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FFCO doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise. Les arbitres ont pour rôle de veiller à l'exactitude des résultats et la non-manipulation informatique des résultats qu'ils mettent en ligne. Une commission fédérale dédiée veille à la cohérence des résultats mis en ligne.

Art 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique

La fédération assure une veille technologique visant aux respects de ses règlements et permettant d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

Article 6-3 Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFCO en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFCO s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération : un référent a été désigné, le médecin fédéral ainsi qu'un référent élu, le médecin élu. (Référénts voir annexe VIII)
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre. Le plan de prévention dopage déjà existant est en cours de réécriture pour l'olympiade. La fédération a une personne formée au sein de l'AFLD et agréé, qui dispense en priorité la formation aux sportifs de la liste du « haut niveau fédéral », (CO à pied et CO à VTT).
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions de l'AFLD (retrait de licence des personnes ayant fait l'objet d'une telle sanction disciplinaire, prise des mesures nécessaires pour empêcher un sportif suspendu de participer à tout entraînement, compétition et/ou fonction d'encadrement ; en informer l'AFLD en cas de non-respect de la sanction).

Titre VII - Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Concernant la pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline l'axe prioritaire de la FFCO est de recenser les structures proposant des activités pour les personnes en situation de handicap et d'élargir cette offre de pratique.

Pour cela, La FFCO travaille en partenariat avec la FFHandisport, via une convention dont les objectifs principaux sont le développement de la pratique de la CO et la formation des organisateurs d'événements proposant de la course d'orientation et d'encadrants en CO intervenants au sein de la FFH.

Indicateur :

- Évolution du taux de licences para sport (en %)

Titre VIII - Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux.

La FFCO est pleinement partie prenante, et a créé une nouvelle commission « développement durable ».

Article 8-1 - Les déplacements

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Les clubs de la FFCO tout comme le haut niveau, sont depuis longtemps sensibles au développement durable, et organisent des co-voiturages en utilisant notamment des minibus adaptés au déplacement vers les espaces de pratique de pleine nature. La commission développement durable mis en place pour cette olympiade envisage encore d'améliorer cette mutualisation dans les déplacements.

Une réflexion est engagée également pour établir des recommandations à la constitution des calendriers (régionaux notamment) pour rationaliser les déplacements.

Article 8-2 Signataire des chartes de référence du ministère des Sports

La FFCO s'est engagée dans le cadre des événements d'envergure nationale et a signé fin décembre 2021 :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs

La fédération s'est engagée depuis plusieurs olympiades dans l'organisation de ses manifestations de manière « écoresponsable ». Sur les compétitions régionales et nationales, un délégué veille au respect du cahier des charges des compétitions en la matière.

A ce titre la FFCO est partenaire de la MAIF dans le cadre de son projet un partenariat concernant le recyclage des déchets.

La commission DD a engagé une réflexion pour encourager les bourses aux matériels d'occasion (d'organisations et personnels), sachant que la mutualisation du matériel d'organisation est déjà très développée entre les structures fédérales.

De même, une réflexion sur une utilisation plus consciente et responsable du numérique est lancée pour identifier et encourager les bonnes pratiques par la suite.



Le milieu naturel étant le lieu de pratique principal en course d'orientation, sa préservation raisonnée et son utilisation partagée est essentiel au développement de cette pratique.

De par ses règlements et sa formation, la fédération sensibilise et forme ses dirigeants et organisateurs à la nécessité des demandes d'autorisation d'accès aux espaces de pratiques et au respect des zones sensibles, de réserves naturelles...

Titre IX - Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Article 9 - La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines de la course d'orientation, dont la principale pratique est celle de la CO à pied, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

L'axe prioritaire actuel pour la fédération, est de pouvoir former des candidats aux certifications professionnelles nécessaires à l'encadrement de la course d'orientation dans le secteur de l'animation et de l'entraînement. Il nécessite toutefois un soutien exprès du ministère pour débloquer la situation d'impasse dans laquelle la fédération se trouve.

En effet, la CO est un sport réglementé dans le code du sport. La disparition des BEES, du certificat de spécialisation CO des BEJPS, des DEJEPS ET DESJEPS (en 2024), de spécialisation CO dans les formations Licence STAPS Entraînement Sportif par manque de ressources et de demandes d'option CO, et dernièrement l'absence de possibilité de renouveler le CQP animateur de CO faute de cohortes suffisantes ne rentrant pas dans les critères de France Compétences, ne permet pas d'avoir ni d'envisager un vivier d'intervenant pour les structures.

Pérenniser les CQP est indispensable pour le développement, la formation plus courte pour des emplois à temps partiel répond davantage aux besoins de la fédération que des formations plus longues.

Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

- Nombre et le type d'emplois identifiés existants (animateur, moniteur, entraîneur) dans les structures fédérées : 9 dont les missions principales concernent l'animation, le développement territorial des espaces de pratiques (cartes et parcours permanents).
- Nature des emplois (principal ou accessoire) : principal
- En parallèle la Fédération compte une vingtaine de membres associés qui sont des structures professionnelles intervenant dans le domaine des services autour de la course d'orientation soit pour la réalisation d'animation ou pour des prestations de cartographie. S'il s'agit principalement d'auto-entrepreneurs, la plus grosse des structures emploie elle, 8 personnes.

Les certifications professionnelles actuelles correspondant à ces besoins sont celles nécessaires au développement et à l'entraînement :

- Le CQP d'Animateur de course d'orientation, existant jusque fin 2021 et retoqué par France Compétences pour son renouvellement faute de cohortes répondant aux critères.
- Le CQP de technicien en course d'orientation (formation à concevoir) permettant un premier niveau d'entraînement et de reconnaissance des compétences techniques indispensables l'organisation de courses d'orientation, en zones naturelles et en zones urbaines.



- Afin de reconnaître et d'apporter les compétences nécessaires et pointues au métier de cartographe de cartes de course d'orientation, un CQP cartographe a été mis en place. L'objectif fédéral était de s'assurer des compétences acquises et donc de la qualité de ses compétitions. Mais faute de cohorte suffisante, ce CQP ne peut être renouvelé, car il ne répond pas non plus aux critères actuels de France Compétences.

Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :

- La formation professionnelle :

La fédération a été jusqu'en 2021 organisme de formation, jusqu'à la date de fin d'inscription au RNCP de ces 2 CQP. Au cours des 5 années d'inscription au RNCP,

- 20 candidats ont obtenu la Certification de qualification professionnelle d'animateur de course d'orientation
- 5 candidats ont obtenu la Certification de qualification professionnelle de cartographe de cartes de course d'orientation.

L'architecture de formation fédérale prévoit une complémentarité et des allègements pour Les certifications professionnelles créées.

La fédération peut affirmer que l'offre de formation fédérale et les compétences acquises ont pu faciliter l'accès à la formation professionnelle (CQP) permettant une activité professionnelle.

- La formation fédérale pour les bénévoles :

Le plan de formation fédéral des bénévoles est un levier majeur de structuration de la fédération et de gain en compétences, éléments fondamentaux de la politique de développement. Il se décline en 2 niveaux, national et régional, qui comprennent respectivement les formations initiales des bénévoles et les formations continues associées, sous forme de séminaires. Celles-ci sont organisées autour de 4 filières, avec dans certains cas des déclinaisons par discipline (pédestre, VTT, ski) :

- Educateurs : animateur, moniteur, entraîneur
- Pôle Technique des compétitions : traceur, contrôleur,
- Pôle Suivi et Arbitrage des compétitions : délégué fédéral, arbitre
- Infrastructures : cartographie

L'état des lieux dressé a montré qu'elle apparaît parfois lourde à mettre en place d'où la difficulté pour trouver des formateurs, qu'il existe des redondances entre certaines formations.

En conséquence, la FFCO s'est engagée à restructurer l'architecture de la formation initiale afin d'optimiser le temps de formation, d'en faciliter l'accès, notamment des femmes au niveau national.

- En créant des passerelles entre les différentes filières en identifiant les modules communs
- Proposer différentes modalités de formations (distanciel, présentiel, pratique hors temps de formation avec tuteur ...)
- A communiquer spécifiquement en direction du public féminin ;

La FFCO compte actuellement 17 diplômes fédéraux, une formation non diplômante et 6 formations de formateurs.

L'évolution de l'architecture fédérale et les contenus des diplômes sont définis en blocs de compétences à acquérir. Les passerelles avec les futurs CQP, en espérant qu'elles puissent être renouvelées et créées sont toujours prévues.



Indicateurs d'évaluation concernant les formations fédérales initiales :

	2021	2022	2023	2024
% d'entrée, notamment de femmes, en formation nationale sur nombre de diplômés actifs	10%	11%	12%	13%
% de femmes diplômées niveau national sur nombre de diplômés actifs	15%	16%	17%	18%

Indicateurs d'évaluation concernant la formation continue de niveau national:

- % de recyclés par rapport au nombre de diplômés actifs (28% en 2021, 30% en 2022, 32% en 2023, 33% en 2024)

Article 9-3 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes

Il pourra exister une véritable stratégie en matière de professionnalisation quand la FFCO sera assurée de pouvoir mettre en œuvre des formations professionnelles courtes, adaptées à ses besoins (temps partiels).

Lors de l'élaboration du projet fédéral, alors que la demande de non renouvellement des CQP n'était pas encore connue, la fédération avait pour objectif de poursuivre la formation professionnelle d'animateur et de cartographe de cartes de course d'orientation et en troisième objectif de créer un CQP de technicien ayant des prérogatives d'entraînement.

Les indicateurs étaient les suivants :

- Nombre d'inscrits aux formations professionnelles (VAE inclus)
- Nombre de structures employant, au moins à temps partiel, un professionnel
- Evolution du nombre d'emplois créés au sein du réseau fédéral (en %)

Mais faute de renouvellement de l'ensemble des CQP, ces indicateurs ne pourront pas être mesurés sur cette olympiade.

En matière de soutien concernant l'emploi aux seins des structures affiliées, La FFCO répond aux demandes d'aide à la création d'emploi sur demande de ses structures.

Titre X - Equipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

Un des objectifs de la FFCO est de développer un maillage territorial permettant, en tout lieu, de rayonner du club vers le haut niveau.

Le développement d'espaces de pratiques est indispensable pour accompagner l'évolution de la Course d'Orientation. Au-delà des exigences de qualité sur la réalisation des cartes, la possibilité d'un déploiement large et pérenne n'est possible qu'en rendant la pratique accessible également aux néophytes au travers des Espaces Sports Orientation. Ceci ne peut se mettre en œuvre que dans un partenariat étroit avec les collectivités territoriales où ils sont implantés, permettant, ainsi, de prendre en compte les autres problématiques de développement des territoires qui les accueillent (tourisme,

agropastoralisme, développement durable...). Ce développement doit passer par la promotion des espaces d'orientation de loisir auprès des collectivités territoriales.

La démarche pour que ces équipements soient reconnus par l'état comme de véritables équipements sportifs accessibles dans les mêmes conditions que les établissements recevant du public (ERP) de plein air et pouvant bénéficier des mêmes aides à l'investissement est à poursuivre. C'est une condition de visibilité pour attirer de nouveaux publics.

Pour fidéliser un public averti et compétiteur et permettre des entraînements et courses de qualité, la seconde action à mener sera le développement de la cartographie adaptée à une pratique compétitive. Après le choix des terrains, la mise en œuvre de la cartographie puis un contrôle de la qualité, les cartes réalisées doivent être déclarées sur le site fédéral permettant ainsi un recensement, une valorisation et une mutualisation du patrimoine cartographique réalisé.

Indicateurs d'évaluation :

- % de superficie nouvellement cartographiée (26% en 2021, 33% en 2022, 40% en 2023, 48% en 2024)

Titre XI - Outre-mer

Article 11.1 – Structuration et organisation fédérale

La FFCO est présente en Nouvelle Calédonie par l'intermédiaire de 4 clubs et de la ligue calédonienne de course d'orientation récemment créée. Des échanges réguliers ont lieu à distance entre la fédération et les différentes structures de Nouvelle Calédonie.

Article 11.2 – Développement de la présence de la FFCO sur les territoires ultramarins

Dans le cadre de la convention signée avec le CNSD, par l'intermédiaire des militaires orienteurs et cartographes de cartes de course d'orientation, la FFCO participe à la réalisation de cartes dans les territoires ultramarins (actuellement la Guyane et la Réunion), infrastructures indispensables au développement de la course d'orientation.

Titre XII - Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence Nationale du sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du Ministère chargé des Sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...) ;
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutif à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 12-3 – la valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

En 2021, 6 CTS étaient placés auprès de la FFCO, soit en valorisation, l'équivalent de 486 486 € par an.

Article 12-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics dont les maisons de la performance assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- l'accueil de stages sportifs tout public, de réunions, et de formations dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation de formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.



Article 12-5 – les offres de formation et d'emploi

Le ministère chargé des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – l'accompagnement aux grands événements sportifs

La Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan Relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains d'ici 2024 » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 12-8 – les plans nationaux

Sans objet.



Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 12-11 – les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le Ministère des Sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le Handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII - Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ses effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par l'article 13-2 du présent contrat.

Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

Liberté
Égalité
Fraternité



Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le ministère chargé des Sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les Parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

A l'occasion du bilan, la ministre chargée des Sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des Sports ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministère chargé des Sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

**Pour la Fédération Française de Course
d'Orientation**

Le Président

Jean-Philippe STEFANINI

Pour l'Etat

La ministre déléguée chargée des Sports

Roxana MARACINEANU



Annexes

- Annexe I : La stratégie nationale et le contrat d'engagement républicain signé
- Annexe II : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
[COURSE D'ORIENTATION charte d'éthique et de déontologie Ed.2019.pdf](#)
- Annexe III : Bilan d'activité du conseil national d'éthique et de déontologie
- Annexe IV : Les règles techniques (*lien PFS*)
[RTS en CO fév 2020.pdf](#)
- Annexe V : La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale
- Annexe VI : Les conventions "contrat de développement" et "contrat de performance" signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
[Voir PFS](#)
- Annexe VII : Autres conventions signées avec l'ANS: convention "fonds de soutien à la production audiovisuelle"
- Annexe VIII : La liste des référents thématiques
- Annexe IX : Le contrat d'engagement Républicain